

78.

Que tout Membre qui introduira un *Bill*, Pétition ou Motion sur quelques objets, qui pourront être référés à un Comité, sera un du nombre du Comité, sans qu'il soit nommé par la Chambre.

Membre qui introduit un sujet, doit être un du Comité.

79.

Que sur le nombre des Membres nommés pour composer un Comité, ce sera la majorité de tout le nombre choisi, qui dans tous les cas sera un *Quorum* compétent pour procéder aux affaires, lorsque le nombre qui devra former tel *Quorum* ne sera pas spécialement fixé dans la motion de nomination.

Quorum d'un Comité spécial.

 DES MESSAGERS.

80.

L'Orateur de la Chambre nommera les Messagers; mais il sera tous les jours

Manière de nommer les Messagers.